

**Protocole ARTT dérogatoire Bibliothèque Diderot
Comité technique du 29 mai 2018**

I. Champ d'application

Le protocole ARTT de l'ENS de Lyon approuvé par le comité technique du 11 juin 2013 prévoit que les personnels occupant certaines fonctions peuvent être soumis à des sujétions particulières. Ce sont les fonctions dont l'exercice est soumis, de manière prévisible et régulière, à des contraintes de travail ou d'horaires. Ces modalités de travail spécifiques sont établies dans des protocoles particuliers soumis au comité technique. Ces protocoles concernent certaines spécificités propres à ces personnels qui restent soumis au protocole ARTT général de l'ENS de Lyon pour les autres articles.

Le présent protocole s'applique aux personnels travaillant à la Bibliothèque Diderot de Lyon et accueillant le public.

II. Durée de travail et aménagement du temps de travail

A la date de rédaction du protocole, la Bibliothèque Diderot de Lyon est ouverte au public et en présence du personnel du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 9h à 17h.

Les horaires individuels

L'horaire d'arrivée de chaque agent est compris, du lundi au vendredi, entre 8h et 10h.

Chaque agent effectue au minimum une sortie à 19h par semaine.

La semaine d'activité de chaque agent permet de placer au minimum 18 permanences d'accueil ; ce nombre est modulé selon la quotité de travail de chacun.

Les permanences du vendredi soir et du samedi sont prévues selon un planning établi en début d'année universitaire. Elles sont réparties de manière équitable entre les agents et chacun est sollicité une fois toutes les cinq semaines environ. Les permanences du samedi prévues pour l'année peuvent faire l'objet d'échange entre les agents qui le souhaitent. Les remplacements sans échange ont lieu en cas d'absence pour arrêt maladie. Le samedi, l'horaire d'arrivée est fixé à 9h.

Les sujétions

Les heures de travail effectuées le samedi sont majorées par un coefficient multiplicateur selon les modalités suivantes :

- Un coefficient de 1,25 est appliqué aux heures effectuées entre 9h et 13h, soit 1 heure 15 minutes pour une heure effective ;

- Un coefficient de 1,5 est appliqué aux heures effectuées entre 13h et 17h, soit 1 heure 30 minutes pour une heure effective.



Les congés individuels

Pour la période estivale, chaque agent doit être présent soit à la fermeture soit à la réouverture de la bibliothèque.

